



20 octobre 2022

(22-7889)

Page: 1/5

Comité des sauvegardes

Original: anglais

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 B) DE L'ACCORD SUR LES
SAUVEGARDES DE LA CONSTATATION DE L'EXISTENCE D'UN
DOMMAGE GRAVE OU D'UNE MENACE DE DOMMAGE GRAVE
CAUSÉ PAR UN ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 C)
DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS
DE PAGE 2, DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

PHILIPPINES

Pellets et granules de polyéthylène haute densité et de polyéthylène basse densité linéaire

Révision¹

La communication ci-après, datée du 12 octobre 2022 et reçue le 18 octobre 2022, est distribuée à la demande de la délégation des Philippines.

Comme suite au document G/SG/N/6/PHL/19/Suppl.100-G/SG/N/8/PHL/14 daté du 24 septembre 2021 et conformément à l'article 12 et à l'article 9 de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes, la Mission permanente des Philippines auprès de l'OMC notifie le Comité des sauvegardes qu'il a été décidé d'appliquer une mesure de sauvegarde définitive à l'importation de pellets et granules de polyéthylène haute densité (HDPE) en provenance de divers pays.

Cette notification fait suite à la notification antérieure G/SG/N/9/PHL/8 du 17 juin 2022, qui indiquait qu'une partie de l'enquête avait été close sans aucune mesure.

**1 DOMMAGE GRAVE OU MENACE DE DOMMAGE GRAVE CAUSÉ PAR UN ACCROISSEMENT
DES IMPORTATIONS**

Bien que la branche de production nationale de HDPE ait subi un dommage, comme en témoigne la détérioration de sa part de marché, de ses ventes et de sa rentabilité au cours de la période de poussée des importations, la dégradation générale de sa situation n'était pas telle qu'elle pouvait constituer un dommage grave.

Il existe une menace imminente de dommage grave et de dégradation générale notable pour la situation de la branche de production nationale de HDPE dans un avenir proche, comme en témoignent:

¹ Le présent document est publié en tant que révision du document original G/SG/N/8/PHL/14/Suppl.1-G/SG/N/10/PHL/10-G/SG/N/11/PHL/15 afin d'ajouter le deuxième paragraphe du texte introductif. L'exemplaire de l'arrêté ministériel communiqué par voie électronique avec le document original reste le même. Pour consulter cet arrêté, veuillez contacter Mme Richards (anne.richards@wto.org) de la Division des règles.

- a) le taux d'accroissement notable des importations de HDPE en 2021, qui indique la forte probabilité que l'accroissement substantiel des importations se poursuivra dans un avenir proche;
- b) les capacités de production librement disponibles substantielles des grands fournisseurs que sont la Malaisie, la Thaïlande, Singapour et l'Indonésie, sous la forme d'un détournement des échanges de leurs principaux marchés d'exportation et de l'importance des Philippines en tant que marché de substitution, ce qui indique une forte probabilité d'un accroissement substantiel des exportations de HDPE vers les Philippines dans un avenir proche; et
- c) la détérioration notable de la position générale de la branche de production nationale de HDPE au cours de la période de poussée des importations (à savoir, baisses de part de marché, des ventes, de la production, de l'utilisation de la capacité et des profits)

2 ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS DANS L'ABSOLU OU PAR RAPPORT À LA PRODUCTION NATIONALE

Les pellets et granules de HDPE sont importés aux Philippines en quantité accrue depuis le premier semestre de 2021, tant en termes absolus que par rapport à la production nationale. L'accroissement des importations en volume était assez récent, assez soudain, assez brutal et assez important.

Après un fléchissement en 2016, les importations de pellets et granules de HDPE ont augmenté de 29% en 2017 et encore de 6% en 2018. En 2019, les importations ont continué d'augmenter. En 2020, elles ont diminué de 5%. Cette diminution est attribuable aux intenses perturbations économiques causées par la pandémie mondiale de COVID-19.

Les niveaux d'importation de 2019 et 2020 ont donc été considérés comme n'étant "pas normaux" en raison des circonstances exceptionnelles qui ont influé sur les importations, à savoir l'arrêt prévu d'octobre 2019 à mars 2020 et le début de la pandémie en 2020.

Comme la période couverte par l'enquête s'étend jusqu'en juin 2021, une évaluation des importations effectuées au premier semestre au cours de la période couverte par l'enquête montrait que le volume de 2021 a été notablement plus élevé que les chiffres servant de point de repère pertinents suivants: de 52% par rapport aux niveaux d'importation de 2018 et de 56% par rapport aux niveaux moyens de 2015 à 2018. En moyenne, les volumes d'importation du premier semestre ont représenté 50%, soit la moitié, des importations annuelles pendant les années normales 2015-2018. Compte tenu de cette configuration antérieure, il y a une forte probabilité que les importations présentent une tendance semblable en 2021.

3 DÉSIGNATION PRÉCISE DU PRODUIT EN CAUSE

Pellets et granules de HDPE relevant de la position 3901.20.00 de la nomenclature tarifaire harmonisée de l'ASEAN (AHTN).

4 DÉSIGNATION PRÉCISE DE LA MESURE PROJETÉE

L'arrêté prévoit l'imposition d'une mesure de sauvegarde générale définitive d'un montant de 1 338 pesos philippins par tonne métrique pour la première année, de 1 271 pesos philippins par tonne métrique pour la deuxième année et de 1 208 pesos philippins par tonne métrique pour la troisième année de la période de mise en œuvre. Le montant de la mesure sera réexaminé périodiquement, ce qui permettra au Ministère du commerce et de l'industrie de modifier le montant du droit, si nécessaire.

5 DATE D'INTRODUCTION DE LA MESURE DE SAUVEGARDE GÉNÉRALE DÉFINITIVE

Il est prévu que la mesure de sauvegarde générale définitive entre en vigueur dès la publication du mémorandum douanier pertinent par l'Administration des douanes, ou quinze (15) jours après la publication de l'arrêté ministériel dans deux (2) journaux à grand tirage, le délai le plus bref étant retenu. L'arrêté, signé par le Secrétaire du Ministère du commerce et de l'industrie le 30 septembre 2022, a été publié dans deux (2) journaux à grand tirage le 12 octobre 2022.

6 DURÉE PRÉVUE DE LA MESURE DE SAUVEGARDE

La mesure de sauvegarde sera imposée aux importations de pellets et granules de HDPE en provenance de divers pays pour une période de trois (3) ans.

7 CALENDRIER PRÉVU POUR LA LIBÉRALISATION PROGRESSIVE DE LA MESURE

Un droit de sauvegarde définitif applicable pendant trois (3) ans sera imposé sur les importations de pellets et granules de HDPE en provenance de divers pays afin d'encourager et de pousser la branche de production locale de HDPE à être compétitive au niveau mondial. Le montant du droit de sauvegarde devant être imposé sera de 1 338 pesos philippins par tonne métrique pour la première année, de 1 271 pesos philippins par tonne métrique pour la deuxième année et de 1 208 pesos philippins par tonne métrique pour la troisième année de la période de mise en œuvre.

8 PRINCIPAUX MEMBRES EXPORTATEURS DU PRODUIT EN CAUSE

Les principaux pays exportateurs de HDPE vers les Philippines sont la Malaisie, la Thaïlande, l'Arabie saoudite, Singapour, l'Indonésie et les Émirats arabes unis.

ANNEXE

**LISTE DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET TERRITOIRES DOUANIERS DISTINCTS
EXEMPTÉS DE L'APPLICATION DE LA MESURE DE SAUVEGARDE DÉFINITIVE VISANT LES
IMPORTATIONS DE DE PELLETS ET GRANULES DE POLYÉTHYLÈNE HAUTE DENSITÉ**

Afrique de l'Est et Afrique australe	Afrique de l'Ouest	Afrique du Nord	Asie du Sud
Angola Botswana Burundi Comores Congo, Rép. dém. du Djibouti Érythrée Eswatini Éthiopie Kenya Lesotho Madagascar Malawi Maurice Mozambique Namibie Réunion Rwanda Seychelles Somalie Afrique du Sud Soudan Tanzanie Ouganda Zambie Zimbabwe	Bénin Burkina Faso Cameroun Cabo Verde République centrafricaine Tchad Congo, Rép. du Côte d'Ivoire Guinée équatoriale Gabon Gambie Ghana Guinée Guinée-Bissau Libéria Mali Mauritanie Niger Nigéria Sao Tomé-et-Principe Sénégal Sierra Leone Togo	Algérie Égypte, Rép. arabe d' Libye Maroc Tunisie	Afghanistan Bangladesh Bhoutan Territoires britanniques de l'Océan Indien Timor oriental Inde Maldives Népal Pakistan Sri Lanka

Europe et Asie centrale	Moyen-Orient	Amériques	Asie de l'Est et Pacifique
Albanie	Bahreïn	Anguilla	Samoa américaines
Arménie	Iran, Rép. islamique d'	Antigua-et-Barbuda	Brunéi Darussalam
Azerbaïdjan	Iraq	Argentine	Cambodge
Bélarus	Israël	Aruba	Taïpei chinois
Bosnie-Herzégovine	Jordanie	Bahamas	Île Christmas
Bulgarie	Koweït	Barbade	Îles des Cocos (Keeling)
Croatie	Liban	Belize	Îles Cook
Chypre	Oman	Bermudes	Fidji
République tchèque	Qatar	Bolivie	Polynésie française
Estonie	Rép. arabe syrienne	Brésil	Guam
Géorgie	Cisjordanie et Gaza	Îles Vierges britanniques	Hong Kong, Chine
Groenland	Yémen, Rép. du	Îles Caïmans	Île Johnston
Hongrie		Chili	Kiribati
Kazakhstan		Colombie	Rép. dém. de Corée
République kirghize		Costa Rica	RDP lao
Lettonie		Cuba	Macao, Chine
Lituanie		Dominique	Îles Marshall
Macédoine, ex-Rép. youg. de		République dominicaine	Micronésie, États fédérés de
Malte		Équateur	Îles Midway
Moldova		El Salvador	Mongolie
Pologne		Îles Falkland (Malvinas)	Myanmar
Roumanie		Guyane française	Nauru
Fédération de Russie		Grenade	Nouvelle-Calédonie
Slovaquie		Guadeloupe	Nioué
Slovénie		Guatemala	Îles Mariannes du Nord
Tadjikistan		Guyana	Palaos
Türkiye		Haïti	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Turkménistan		Honduras	République populaire de Chine
Ukraine		Jamaïque	Île Pitcairn
Ouzbékistan		Martinique	Samoa
Yougoslavie, Rép. féd. de		Mexique	Îles Salomon
		Montserrat	Tokélaou
		Antilles néerlandaises	Tonga
		Nicaragua	Tuvalu
		Île de Norfolk	Vanuatu
		Panama	Viet Nam
		Paraguay	Île de Wake
		Pérou	Îles Wallis-et-Futuna
		Porto Rico	
		Sainte-Hélène	
		Saint-Kitts-et-Nevis	
		Sainte-Lucie	
		Saint-Pierre-et-Miquelon	
		Saint-Vincent-et-les Grenadines	
		Suriname	
		Trinité-et-Tobago	
		Îles Turques et Caïques	
		Uruguay	
		Îles Vierges américaines	
		Venezuela	